

Nombre de Conseillers :

- en exercice 33
- présents 24
- absents 09
- votants 32
- procurations 08

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
télétransmission en Préfecture le :

publication en ligne le :

DAVIET Roland, Maire.

Le 16 juin 2026 à 19h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 10 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire de la Mairie siège, sise 143 rue de la République, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf Mme Marion ALE, Mme Fabienne ANGELLOZ NICOUD, Mme Laurence BACINO, Mme Sandrine CARCEY-CADET, Mme Marion FEMENIA, Mme Ségolène GUICHARD, M. Adrien GUILMAIN, M. Martin PONCET et Mme Patricia ROUSSILLON, absents et excusés.

Mme Marion ALE a donné pouvoir à M. Christophe AKELIAN.

Mme Laurence BACINO a donné pouvoir à Mme Martine COUTAZ.

Mme Sandrine CARCEY-CADET a donné pouvoir à Mme Sylvie CATALANO.

Mme Marion FEMENIA a donné pouvoir à M. Rémy POUDREL.

Mme Ségolène GUICHARD a donné pouvoir à M. Roland DAVIET.

M. Adrien GUILMAIN a donné pouvoir à M. Joseph PELLARIN.

M. Martin PONCET a donné pouvoir à Mme Murielle BURDET.

Mme Patricia ROUSSILLON a donné pouvoir à Mme Stéphanie VEREL.

M. Christophe AKELIAN a été désigné secrétaire de séance.

- O B J E T -

**2026 / 72 Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE- ex-TLPE) - Exonérations et
tarifications applicables à compter du 1^{er} janvier 2027 :**

Monsieur le Maire expose ;

VU les articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.2333-7 du CGCT qui prévoit les exonérations de plein droit ;

VU l'article L.2333-9 du CGCT qui fixe les tarifs maximaux de la TPE et précise que ces tarifs seront relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

VU l'article L.2333-10 du CGCT qui prévoit que la commune, par une délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, peut, pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, fixer au lieu du tarif de droit commun un tarif supérieur (plafonné à 23.30 € par mètre carré) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025/66 en date du 10 juin 2025 instituant les tarifs et exonérations de la Taxe sur la Publicité Extérieure applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2027, sur l'ensemble du territoire de la commune, la tarification suivante :

Tarification des enseignes

Taxe Locale sur la Publicité extérieure	0 m2 < Superficie <= 12 m2	12 m2 < Superficie <= 50 m2	Superficie > 50 m2
	Non numérique	Non numérique	Non numérique
Tarif de droit commun*	22.10 €	44.20 €	88.40 €

Commune < 50 000 habitants appartenant à un EPCI > 50 000 hbt*s

Tarification des dispositifs publicitaires et pré-enseignes

Taxe Locale sur la Publicité extérieure	Superficie < 50 m ²		Superficie > 50 m ²	
	Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique
Tarif de droit commun*	22.10 €	66.30 €	44.20 €	132.60 €

Commune < 50 000 habitants appartenant à un EPCI > 50 000 hbt*s*

Ces tarifs tiennent compte de l'indice des prix à la consommation hors tabac relevé deux ans avant l'année de taxation.

Il est également proposé au conseil municipal de :

- **maintenir** l'exonération des dispositifs apposés sur les éléments de mobilier urbain,
- **maintenir** l'exonération de droit prévue pour les enseignes dont la superficie n'excède pas les 7 m².

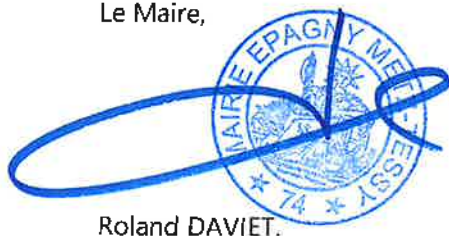
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de majorer les tarifs de droit commun susvisés à compter du 1^{er} janvier 2027, conformément aux tarifs maximaux prévus à l'article L.2333-10 du CGCT.

DÉCIDE de maintenir l'exonération des dispositifs apposés sur les éléments de mobilier urbain.

DÉCIDE de maintenir l'exonération de droit prévue pour les enseignes dont la superficie n'excède pas les 7 m².

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,



Christophe AKELIAN.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie dématérialisée via le portail "télérecours" accessible par le biais du site www.telerecours.fr comprenant l'accès à "télérecours citoyens".